

## Le Burundi abolit la peine de mort mais pénalise l'homosexualité

@rib News, 22/11/2008 â€“ Source AFPLe parlement du Burundi a adopté samedi un nouveau code pénal prévoyant notamment l'abolition de la peine de mort pour la première fois dans ce pays d'Afrique centrale. "Je voudrais remercier les honorables députés burundais qui viennent d'accomplir un travail historique en adoptant le nouveau code pénal du Burundi par 90 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions", a déclaré le président de l'Assemblée nationale, Pie Ntavyohanyuma, à l'issue d'une séance marathon qui s'est achevée aux premières heures de samedi. "C'est un code pénal révolutionnaire qui abolit la peine de mort pour la première fois au Burundi et intègre les dispositions de droit international contre le génocide, les crimes contre l'humanité et de guerre qui jusqu'à aujourd'hui n'étaient pas pénalisés", a expliqué le député et ancien ministre de la Justice Didace Kiganaha, qui a dirigé la rédaction de ce code. "Ce vote a demandé du courage car les députés ont voté pour l'abolition de la peine de mort, en sachant que leurs électeurs étaient pour son maintien", a-t-il souligné. La peine de mort avait été appliquée au Burundi pour la dernière fois en 1997. Plusieurs centaines de personnes avaient été condamnées à mort dans ce pays qui tente de sortir de plus de 13 ans de guerre civile. Le nouveau code pénal "consacre en outre beaucoup de dispositions protectrices pour la femme et l'enfant contre les violences de toutes natures et en particulier les violences sexuelles", a poursuivi Didace Kiganaha. "Enfin, il intégrera des dispositions particulières réprimant la torture car cet acte ignoble n'était pas puni dans le droit burundais", a noté le député burundais. Selon le nouveau code pénal, qui compte 620 articles au lieu des 440 de l'ancien texte, la peine de mort est commuée en servitude pénale à perpétuité. La torture est punie d'une peine allant de 10 ans à la prison à vie, alors que le viol, qui n'était pas clairement mentionné dans l'ancien code, est puni de 20 ans à la perpétuité. "Malheureusement, ce code pénal est une régression puisqu'il prévoit désormais de pénaliser l'homosexualité, alors qu'elle était tolérée jusqu'ici", a regretté la députée Catherine Mabobori, qui s'est abstenu du vote. Selon le nouveau code, quiconque entretient des relations sexuelles avec une personne de même sexe est passible d'une peine de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de cinquante à cent mille francs (84 dollars) ou d'une de ces deux peines seulement. "Nous sommes indignés et atterrés par cette décision de pénaliser l'homosexualité", a affirmé l'Association pour le respect des droits des homosexuels (Ardho) du Burundi. "Nous ne comprenons pas comment des gens qui ont étudié peuvent voter une loi pareille (...) d'autant que selon la charte de l'OMS (Organisation mondiale de la Santé), l'homosexualité est innée, déterminée et non modifiable", a souligné un responsable de l'Ardho. "Comment allons nous lutter contre le sida dans notre communauté et dans notre pays avec une telle loi puisque désormais les homosexuels vont se cacher?", s'est-il interrogé. Le nouveau code pénal doit encore être adopté par le Sénat la semaine prochaine, puis promulgué par le président burundais Pierre Nkurunziza.